RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P. PROJECT
Société à responsabilité limitée
au capital de 453 000 euros
Siège social : 22 Boulevard Beaumarchais
75011 PARIS
812 238 723 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18-06-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 18-06-2024 15:51, UTC+0

Monsieur Philippe AMICHAUD, propriétaire de la totalité des 453 000 parts sociales de 1 euro composant le capital de la Société A.P. PROJECT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 22 Boulevard Beaumarchais – 75011 PARIS au 11 rue du Quintau – 17140 LAGORD à compter rétroactivement du 1er octobre 2019.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide en conséquence de la décision précédente, de modifier à compter de ce jour, l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

11 rue du Quintau – 17140 LAGORD. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

P.A

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

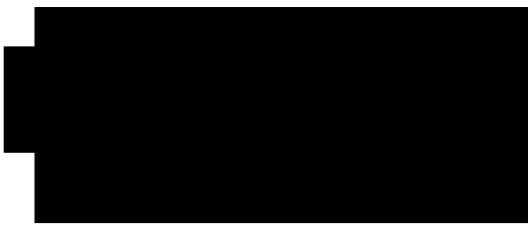
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'associé unique sera conservé dans les archives de la Société.

Les présentes décisions sont signées au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers (ci-après le « Prestataire ») et ce conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le signataire s'accorde pour reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions par le Prestataire. Le signataire reconnait et accepte que la signature des présentes par le biais de la plateforme du Prestataire est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en oeuvre, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable à la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de leur intention de signer les présentes décisions à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le signataire recevra, directement par le Prestataire, une copie numérique des présentes décisions signées.

Monsieur Philippe AMICHAUD
Gérant Associé Unique



P.A